

RESTRICTED
ORG/14
14 mai 1949
FRENCH
ORIGINAL : ENGLISH

19 DEC 1950

M. | | |

MEMORANDUM EN DATE DU 13 MAI 1949 PRESENTE
PAR M. EDWARD N. BEROUTI, SECRETAIRE DU
COMITE DES HABITANTS DE JAFFA ET DE SON
DISTRICT

Nous nous sommes présentés devant vous à Beyrouth et vous avons soumis deux memoranda. La demande fondamentale et principale portait alors comme à présent sur le retour des réfugiés dans leur ensemble et, en particulier, sur celui des réfugiés de notre district. Sur ce principe, nous ne pouvons accepter de compromis.

Nous fondons notre demande sur quatre raisons :

1. Le droit naturel de tout citoyen palestinien de regagner son pays et ses foyers. Rien ne peut remplacer ce droit. Nous avons appris que certaines autorités ont joué avec l'idée d'un transfert de population. Il est possible que l'histoire fournisse des exemples de cette sorte, mais nous rejetons cette idée avec force et refusons d'admettre qu'il puisse y avoir analogie avec notre cas. Tout transfert de population, dans le passé, visait à renvoyer les populations de l'étranger dans leur pays d'origine, et non pas à leur faire quitter leur pays d'origine comme dans le cas présent.
2. Mobilité humanitaires
La Commission a visité les camps de réfugiés et vu, elle même, les effrayantes conditions morales et matérielles dans lesquelles vivent ces gens.
3. Droit découlant d'un accord
Il s'agit de l'Accord du 13 mai 1948 entre le Commandant de l'Haganah et le Comité de salut public de Jaffa. Les termes généraux de l'Accord indiquent que l'occupation juive de Jaffa devait être de nature temporaire. Nous nous reportons en particulier aux clauses 8 et 12 des instructions annexées à l'Accord.

4. Enfin, nous demandons l'application du paragraphe 11 de la Résolution du 11 décembre 1948.

Nous regrettons de voir que dans cette Résolution l'on a fait une trop grande place à la compensation et nous sommes d'avis que la partie principale est celle qui concerne la rentrée des réfugiés dans leurs foyers. Nous ne pouvons accepter que le principe de la compensation s'y substitue. Rien ne peut remplacer le droit des réfugiés à rentrer chez eux. Telles sont nos vues, quelles que soient celles d'autres autorités ou des Etats arabes, chacun en particulier ou dans leur ensemble bien que nous ne doutions pas qu'ils ne se rangent à la même opinion.

Nous ne croyons pas aux vertus de la compensation, étant donné qu'en fait, on propose de verser une compensation pour un pays tout entier, ce qui est impossible. Les Juifs possèdent moins de 10% de la superficie de la Palestine. Le principe de la compensation ne devra s'appliquer que lorsqu'un réfugié, exerçant son libre choix, décidera de ne pas rentrer.

Dans ces conditions, nous demanderons que :

la compensation soit versée aux particuliers et non par un Etat à un autre Etat, cette dernière méthode devant porter préjudice aux droits du particulier.

A Beyrouth, et dans nos memoranda, nous avons signalé également des mesures urgentes ou de caractère conservatoire que nous demandons à la Commission de prendre :

- a) le retour des propriétaires de plantations ainsi que de travailleurs en nombre suffisant. Il faudrait que cette mesure fût prise sous quelques jours, étant donné que la saison d'irrigation a commencé et que les préparatifs de retour n'iront pas sans causer quelque retard.
- b) Crédits gelés dans les banques.

Nous demandons la libération de ces crédits gelés et déclarons que c'est une mesure vexatoire que de les tenir bloqués, les fonds en question se trouvant détenus hors de Palestine.

Ces deux mesures sont devenues d'autant plus urgentes et nécessaires que nous avons appris officieusement que la question du retour des réfugiés a été liée, sur l'ordre du jour, à d'autres questions politiques, ce qui a pour résultat de provoquer un retard.

Nous est-il permis de demander à la Commission quelles mesures ont été prises à cet égard ?

c) empêcher les Juifs de continuer à faire naître certaines conditions ayant pour but d'empêcher le retour des réfugiés, et demander l'évacuation immédiate des lieux.

Deux éventualités se présentent à vous. Les réfugiés rentreront dans leurs foyers, ou bien l'on verra périr environ 850.000 personnes. Les Juifs n'ont fait montre d'aucun esprit de conciliation et par contre se sont vu accorder toutes leurs demandes, jusqu'à présent.

Je renvoie au dernier paragraphe de notre memorandum en date du 9 courant, et confirme que nous souhaitons être entendus en ce qui concerne toute solution politique envisagée relative à la région que nous représentons.